

Instruction de demande d'autorisation de défrichement : annexe technique

Rédacteur : Thierry TAMBERI, Technicien forestier territorial et Nicolas CORNET, Responsable de l'unité territoriale Collines Varoises

I Origine de la demande et situation foncière

- ✓ Nom et nature du demandeur : société VALOREM porteur du projet
- ✓ Type de projet : réalisation d'un parc solaire photovoltaïque au sol

- ✓ Le projet concerne la forêt communale de Fox Amphoux d'une superficie totale de 841,6431 ha, dotée d'un aménagement forestier en cours d'approbation sur la période 2023-2042 (délibération de la commune approuvant l'aménagement le 10/2/23 – Avis favorable de la DDTM le 20/3/23)

- Superficie totale concernée par la demande d'autorisation de défrichement : 48 ha
 - Dont superficie relevant du régime forestier concernée : 48 ha
 - Détail par parcelle cadastrale de la superficie relevant du régime forestier concernée :

Section	N°	Lieu-dit	Surface relevant du régime forestier (ha)	Surface à défricher demandée (ha)
E	14	Le Defens	275,9898	48

II Impact du défrichement sur les différentes composantes de la gestion multifonctionnelle

a) Contraintes liées à la situation foncière et garanties de retour à l'état boisé après exploitation

- ✓ La situation foncière du projet entraîne-t-elle des contraintes particulières sur la gestion ? **OUI**

La surface à défricher concerne uniquement des terrains relevant du RF et empiète sur 3 parcelles forestières. Le défrichement entrainera de fait un morcellement de ces unités de gestion en périphérie du défrichement. Les OLD devront de plus être réalisées sur d'autres terrains au RF. La création des accès au projet pourrait servir la gestion forestière dans la partie sud-est de la forêt communale.

- ✓ Engagement explicite du demandeur pour le retour à l'état boisé après la période d'exploitation, d'après les documents fournis : ~~oui~~ / non

- Si non, garanties supplémentaires à demander pour le retour à l'état boisé :

Remise en état des terrains à l'issue de la période d'exploitation à la charge du porteur de projet : dépose intégrale des équipements, dépollution éventuelle, plantations et travaux divers afin de reconstituer le peuplement forestier et de garantir le retour à l'état boisé de la zone.

b) Analyse de l'impact du projet au regard de l'aménagement forestier

- ✓ Parcelles forestières concernées

Parcelles forestières 9, 10 et 11

✓ Type(s) de peuplement concerné(s)

Peuplements de pins mélangés (Alpe, maritime), taillis de chênes purs ou en mélange (vert/pubescent) et taillis sur-étagés de pins.

✓ Impact sur la fonction de production ligneuse

- Classement de la zone concernée dans l'aménagement : nom de la série ou classement en sylviculture => **classement en sylviculture**

Traitement en taillis simple essentiellement, une petite partie prévue en éclaircie d'amélioration dans la futaie de pins mélangés (futaie régulière). Critères d'exploitabilité : 50 ans pour le chêne, 100 ans pour le pin. Seul le taillis de chênes est concerné par du renouvellement, il n'est pas prévu de coupe de régénération dans la futaie de pins.

- Observations complémentaires : possibilités d'interventions conditionnelles

- Programme d'actions sylvicoles

- La zone est-elle concernée par un programme de coupes dans l'aménagement ?

OUI. Coupes de renouvellement de taillis avec maintien de couvert et éclaircie d'amélioration dans la futaie de pins. Une vingtaine d'hectares concernés.

- La zone est-elle concernée par un programme de travaux sylvicoles ?

OUI. Une petite surface est concernée par une proposition de mise en place de cloisonnements d'exploitation assortie d'une éclaircie expérimentale dans le taillis de CHV (protocole INNOV'ILEX).

✓ Impact sur la fonction écologique

- Niveau d'enjeu écologique de la zone concernée dans l'aménagement :

Enjeu ordinaire. La zone à défricher n'est pas concernée par un statut de protection réglementaire particulier.

- Précisions sur le(s) statut(s) concerné(s)

La zone est-elle concernée par le programme d'actions environnementales ? **NON**

✓ Impact sur la fonction sociale

- Niveau d'enjeu social des parcelles concernées dans l'aménagement **LOCAL**

- Précisions sur ce qui caractérise l'enjeu social (ex. site inscrit/classé, ressource en eau potable, paysage, niveau de fréquentation, chasse, concessions notamment de pâturage)

- La zone est-elle concernée par le programme d'actions sociales ? Préciser **NON**

✓ Impact sur la fonction de protection contre les risques naturels (incluant le risque incendie) :

- Niveau de protection contre les risques naturels assuré par la zone concernée dans l'aménagement (hors risque incendie) : **sans objet. Anciennes mines de bauxites sur le secteur**

- En complément, sensibilité de la zone concernée au risque incendie et évolution du risque incendie lié au projet : **Aléa feu de forêt élevé sur l'ensemble de la forêt, toute installation en forêt viendra de fait augmenter le risque incendie.**

c) Compléments en lien avec les documents fournis (étude d'impact ou d'incidence si elle existe)

- ✓ Appréciation concernant la prise en compte (satisfaisante ou non) des impacts concernant :
 - L'environnement

Les principaux secteurs à enjeux semblent avoir été évités.

- Le paysage

La sensibilité paysagère de la zone a fait l'objet d'une étude adaptée aux enjeux.

- Les risques naturels et incendie

Avis du SDIS nécessaire. De nombreux équipements et aménagements pour la lutte incendie seront nécessaires en lien avec ce projet.

- ✓ Lorsque des mesures compensatoires sont prévues, avis sur la possibilité d'accueillir leur mise en œuvre en forêt relevant du régime forestier (parcelles à proximité ou autre forêt)

Mise en œuvre des mesures compensatoires possible au sein de la forêt communale de Fox-Amphoux et sur autres les forêts relevant du régime forestier situées à proximité, en fonction du volume de la compensation attendue.

